

Le Bureau communautaire s'est réuni le 20/06/2024, sur convocation du Président envoyée le 13/06/2024.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

BU2024-32 INTERCOMMUNALITE (5.7)- CONVENTION MINARM MINISTERE DES ARMEES- COLLECTIVITES

Sur demande du Ministre des Armées, le Général de Brigade aérienne Vincent COSTE, Gouverneur militaire de Nancy et Délégué militaire départemental de la Meurthe-et-Moselle, a fait parvenir aux collectivités locales du Département 54 un projet de convention entre les collectivités et l'Armée, ayant pour objet global de décliner des objectifs de collaboration entre les organismes du ministère des Armées de Meurthe-et-Moselle et les collectivités signataires. Elle vise notamment à :

- « Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
- Développer la force morale de la jeunesse
- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense ».

De manière concrète la convention cible les conditions d'accueil des militaires sur les territoires et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les thématiques objets de l'engagement des parties à la convention sont les suivantes :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille et en facilitant l'installation et l'intégration des familles de militaires dans toute dimension utile et pertinente. Cet engagement se décline notamment en facilitant et en participant à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le Département.
- Faciliter l'accès des militaires et de leurs familles au logement, auprès des acteurs du logement et des bailleurs sociaux, sous réserve du respect des plafonds de ressources.
- **Accompagner la recherche d'emploi des militaires en reconversion en entretenant un lien permanent, entre la base de défense et les services ressources humaines des collectivités signataires.**
- **Faciliter l'accès aux modes de garde de la petite enfance par tout moyen adéquat (réservation de places de crèche, lien avec le relais petite enfance...)**
- Faciliter autant que possible l'inscription dans un même établissement scolaire des enfants de militaires issus d'une fratrie et relevant d'un même niveau (école collège, lycée)
- Fluidifier et faciliter le traitement médico-administratif des démarches réalisées dans le cadre de la MDPH.
- **Faciliter et favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles des familles de militaires** (accès aux clubs sportifs, conservatoires...)
- Développer le sens de l'engagement et la force morale de la jeunesse : classes de défense, escadrille air-jeunesse de la BA 133, stages de découverte du milieu professionnel des Armées, stages de préparation militaire Terre et Marine, parcours de citoyenneté, service militaire volontaire.
- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense : réserve opérationnelle, réserve citoyenne, correspondants défense, information défense, journées sport-armées-jeunesse, rallye citoyens...

- Développer le devoir de mémoire : formation porte-drapeaux, semaine de la mémoire, participation aux cérémonies...

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage qui se réunira une fois par semestre pour fixer les orientations et les actions à mener et prendre toutes décisions nécessaires à la conduite du partenariat.

Il sera composé, du Préfet, des Président(e)s et maires des collectivités signataires, du délégué militaire départemental, du commandant de la base de défense de Nancy, des chefs de corps et commandant de base aérienne relevant de la base de défense de Nancy, du délégué régional du ministère des armées, du directeur départemental de l'office national des combattants et victimes de guerre.

Parallèlement, un comité de suivi composé a minima d'un représentant des services du CD 54 et d'un représentant de la délégation militaire départementale se réunira tous les 6 mois, en amont du COPIL.

Après cet exposé, le Bureau est invité à :

- **autoriser monsieur le Président à signer avec le Ministère des Armées la convention MINARM, pour une durée de 2 années tacitement reconductibles, selon les modalités décrites ci-dessus.**
- **Autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 24/06/2024 à 14h38

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240620-BU2024_32-D